Les sénateurs veulent s'assurer que les élections régionales et départementales auront bien lieu en juin

Les sénateurs ont adopté hier en commission le projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique en raison de l'épidémie de Covid-19, en adoptant un amendement destiné à sécuriser la tenue du scrutin au mois de juin. Ce texte, qui sera examiné en première lecture au Sénat le 26 janvier et à l'Assemblée nationale le 9 février, met en œuvre la recommandation principale du rapport remis mi-novembre au gouvernement par l'ancien président du Conseil constitutionnel Jean-Louis DEBRE en reportant au mois de juin ces scrutins concomitants initialement prévus en mars prochain, afin de tenir compte de la situation sanitaire (cf. BO du 22/12/2020).

"Ce report est acceptable car il est limité à trois mois. Tout nouveau report soulèverait davantage de difficultés, y compris sur le plan constitutionnel", a mis en garde M. François-Noël BUFFET, président (LR) de la commission des Lois du Sénat. "Juridiquement, il n'est pas possible d'organiser les élections régionales et départementales après l'élection présidentielle de 2022", a-t-il averti, alors que M. DEBRE lui-même s'était inquiété la semaine dernière d'un éventuel report après juin, prévenant "qu'on ne reporte pas indéfiniment l'expression démocratique" (cf. BQ du 14/01/2021).

Dans ce contexte, <u>un amendement du rapporteur</u>, M. Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche, <u>questeur du Sénat, verrouille la "clause de revoyure" prévue par le texte</u>. Ce dernier prévoit en effet que la date de convocation des électeurs sera fixée par décret, au plus tard six semaines avant le

scrutin (le choix devrait s'arrêter entre les 13 et 20 juin ou les 20 et 27 juin). Mais aucune date de scrutin n'est fixée dans le texte, qui prévoit en outre que <u>le Conseil scientifique remette au gouvernement, "au plus tard le 1<sup>er</sup> avril" prochain, un rapport sur "l'état de l'épidémie" et "les risques sanitaires attachés à la tenue du scrutin et de la campagne électorale le précédant". Ce qui sous-entend que le gouvernement se réserve encore la possibilité d'ajourner ce scrutin si la situation sanitaire le nécessitait (d'autant que l'état d'urgence sanitaire aura été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, situation peu compatible avec la tenue d'une campagne électorale). L'amendement adopté hier <u>recentre le contenu du rapport du Conseil scientifique sur "les mesures particulières à mettre en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire" des élections et de la campagne électorale. Pour M. BAS, "le report des élections n'est en effet qu'une solution de court terme qui ne peut être indéfiniment reproduite : la démocratie ne peut être mise entre parenthèses, elle ne peut être confinée", a-t-il insisté.</u></u>

"Ce report doit être mis à profit pour prendre de nouvelles précautions, organiser une campagne officielle radio-télévisée pour les élections régionales, faciliter les procurations des personnes malades ou vulnérables et améliorer la sécurité sanitaire du vote", a-t-il estimé. Sur sa recommandation, les sénateurs ont donc adopté 11 amendements relatifs au déroulement des campagnes électorales dans un contexte de crise sanitaire et à la protection de la santé des électeurs et des bénévoles des bureaux de vote.

Il a notamment été décidé que <u>chaque électeur pourrait disposer de deux procurations</u>, contre une seule habituellement, et que les électeurs les plus fragiles pourraient établir leur procuration depuis

leur domicile, sans avoir à se déplacer jusqu'au commissariat de police ou jusqu'à la gendarmerie. Ils pourraient aussi confier leur procuration à un membre de leur famille proche, y compris lorsque celui-ci n'habite pas la même commune. Un autre amendement prévoit par ailleurs que <u>l'Etat fournira aux communes les équipements de protection</u> (masques, visières, parois de plexiglas, etc.). La crise sanitaire conduit également à repenser la campagne électorale, notamment parce qu'elle restreint les possibilités d'échanges et de rencontres entre les candidats et les électeurs (réunions électorales, "porte-à-porte", etc.). Alors que le texte du gouvernement restait muet sur ce point, la commission des Lois souhaite que <u>les chaînes de radio et de télévision du service public diffusent les "clips de campagne" des candidats aux élections régionales</u>, comme pour les élections législatives ou européennes.

A l'initiative du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, il a également été décidé que <u>les sondages d'opinion des prochaines élections régionales et départementales seraient mieux encadrés</u> : pour plus de transparence, les instituts de sondages et les médias <u>préciseront les marges d'erreur</u> pour chaque sondage publié.

Enfin, la commission a adapté le calendrier budgétaire des régions et des départements : en raison du report des élections, ces collectivités territoriales disposeront d'un délai supplémentaire pour adopter leur budget de l'exercice 2021 et arrêter leur compte administratif de l'exercice 2020.